

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-13197/23/BM

■ Approbation du marché de mandat avec la Société Publique Locale l'Eau des Collines pour les Etudes et Travaux d'Investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol

44024

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par décision n°2019-2-CT4 du 15 janvier 2019, un contrat de mandat avec la Société Publique Locale l'Eau des Collines pour les études et travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol d'un montant de 478 500 euros HT a été approuvé. Par délibération n° TCM-004-10841/21/BM du 16 décembre 2021, l'avenant n°1 au contrat de mandat avec la Société Publique Locale l'Eau des Collines pour les études et travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol, a été approuvé afin de prolonger le contrat de mandat initial jusqu'au 31 décembre 2022.

En 2023 les travaux de sécurisation des sites de production doivent être finalisés et de nouveaux travaux structurants au niveau d'ouvrages d'art sont à réaliser à très court terme. Ce nouveau mandat permettra la continuité du programme et les réparations curatives identifiées par l'exploitant. L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses pour le mandat est estimée à 227 380 euros HT (y compris la rémunération du mandataire de 2% du montant des travaux).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°2019-2-CT4 du 15 janvier 2019 approuvant le contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol, avec la SPL L'Eau des Collines ;
- La délibération n° TCM-004-10841/21/BM du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le marché de mandat d'études et de travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune afin de finaliser les opérations de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune d'Auriol et de réaliser les travaux structurants urgents sur les ouvrages d'art.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le marché de mandat avec la Société Publique Locale l'Eau des Collines pour la réalisation des études et travaux d'investissement portés par la surtaxe Eau de la commune d'Auriol pour un montant global de 227 380 euros HT, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce mandat d'études et travaux ainsi que toutes pièces afférentes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT1 EAU en section d'investissement : Opération 2021104700 – Sous-Politique F170 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI